

DECISION N°2020/735

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article R. 341-13 du code du patrimoine ;

Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de la Présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision du Président de la Bibliothèque nationale de France du 29 juin 2015 portant règlement des espaces ouverts au public de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'avis du comité technique de la Bibliothèque nationale de France en date du 19 juin 2020 ;

DECIDE

Dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, des dispositions particulières provisoires sont mises en œuvre à destination du public pour assurer le fonctionnement des espaces accessibles au public des différents sites de l'établissement.

Ces mesures sont annexées à la présente décision.

Elles entrent en vigueur dès l'ouverture des sites au public et, au sein de ses sites, dès l'ouverture des différents espaces accessibles au public qu'ils comprennent.

Ces dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce que la décision d'y mettre fin soit prise et dès que la réglementation applicable et les circonstances le permettent.

Fait à Paris, le **1 JUIL. 2020**

La présidente


Laurence Engel